

# Règlement Intérieur

## 1. Préambule

MC Formation & Consulting est un organisme de formation indépendant déclaré sous le numéro d'existence n° 91340753434

Son siège social est situé 4 chemin de st joseph lieu dit fontmajou 34 550 Bessan.

MC Formation & Consulting est ci-après désigné « l'organisme de formation ».

## 2. Dispositions générales

### **Article 1:**

Conformément aux articles L. 920-50-1 et R. 922-1 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## 3. Champ d'application

### **Article 2 : Personnes concernées**

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par MC Formation & Consulting pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensés des formations par MC Formation & Consulting.

## 4. Hygiène et sécurité

### **Article 3 : Hygiène et sécurité**

Chaque stagiaire doit, en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations par MC Formation & Consulting.

Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires



sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

#### **Article 4: Alcool et autres**

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par MC Formation & Consulting sont totalement non fumeurs en application de l'article R.355-28-1 du code de la santé publique.

Il est interdit aux stagiaires d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de la formation.

Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse.

#### **Article 5: Consigne d'incendie**

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

#### **Article 6: Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable du stagiaire auprès de la caisse de sécurité sociale.

## **5. Discipline**

#### **Article 7: Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

#### **Article 8: Information et affichage**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

La publicité commerciale, la vente de produits, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.



### **Article 9: Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par MC Formation & Consulting et portés à la connaissance des stagiaires lors du mail de convocation soit 10 jours avant la ou les journées de formation prévues.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation.

En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation.

MC Formation & Consulting se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence chaque jour pendant toute la durée de la formation.

### **Article 10: Accès au lieu de la formation**

Sauf autorisation expresse de MC Formation & Consulting, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### **Article 11: Usage du matériel**

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation.

Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état.

A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition par MC Formation & Consulting, à l'exception des documents pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite.

Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

### **Article 12: Responsabilité de l'organisme de formation**

MC Formation & Consulting décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

### **Article 13: Respect de la confidentialité des données stagiaires**

Toute personne en stage chez MC Formation & Consulting ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

### **Articles 14: Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction, au sens de l'article R. 922-3 du code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Selon la gravité de l'agissement du fautif, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le directeur de l'organisme doit informer de la sanction prise:

1. L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
2. L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre d'un congés de formation
3. L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

### **Article 15: Dispositions diverses**

A la fin de chaque formation, le stagiaire se voit remettre un questionnaire de satisfaction qu'il doit remplir et remettre au formateur.

Une attestation de fin de stage sera ensuite délivrée aux stagiaires.

## **6. Paiements**

### **Article 16 : Paiements**

Les stagiaires n'ayant pas réglé leurs dus financiers à MC Formation & Consulting – Frais d'inscription – frais de formation lorsqu'ils existent – selon l'échéancier figurant dans le contrat de formation, seront exclus de la formation.

Lorsque le coût de la formation est pris en charge par un organisme tiers, les heures de formation correspondant à des absences du stagiaire non justifiées par un cas de force



majeure et, de ce fait, non prises en charge par cet organisme, seront facturés au stagiaire.

#### **Article 17 : Annulation**

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 30 jours francs avant le début de l'action, celui-ci s'engage à verser au prestataire les frais administratifs lié à l'inscription et à l'annulation sur un montant forfaitaire de 55 € HT soit 66€ TTC.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celle correspondantes à la réalisation de la prestation.

Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

#### **7. Date d'entrée en vigueur**

#### **Article 18: Entrée en vigueur**

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de MC Formation & Consulting. Ce règlement intérieur est applicable pour les stagiaires en formation chez MC Formation & Consulting et pour les intervenants extérieurs et pour les salariés du centre de formation.